



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 décembre 2020
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

GF/VC

N° 002631

Ressources humaines
- Création d'un emploi
non permanent
«Contrat de projet» -
Chargé de mission

Affiché le :

Le mardi 8 décembre 2020 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal)

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

Madame le Maire expose que désormais les employeurs publics peuvent conclure des contrats de projet en application de la loi du 6 août 2019.

Ce type de contrat vise à permettre de recruter des agents sur un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi.

Le contrat de projet est obligatoirement un contrat à durée déterminée dont la durée ne peut pas excéder six ans maximum. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu.

La direction générale a besoin de missionner un agent pour assurer les fonctions de chargé de mission à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires de service afin d'assurer le suivi de certains dossiers stratégiques rattachés à la Direction Générale.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'administration générale.

ou la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20201208-2631-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 3-1 ;

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

Crée, un emploi non permanent pour assurer les fonctions de chargé de mission auprès de la direction générale dans le grade de rédacteur, filière administrative, catégorie B, pour une durée prévisible de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 inclus.

Décide, que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1, à l'indice brut 372, indice majoré 343 du grade de recrutement, assortie d'un régime indemnitaire.

Modifie, le tableau des effectifs.

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20201208-2631-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020